

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE N°2026/394

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,

Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,

Vu la demande effectuée par JULIEN Sandra, Société J2C ETANCHEITE, 33 rue Carl Von Linné, 26500 BOURG LES VALENCE,

Vu l'arrêté n°2026/162 du 30 mars 2026 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7ème adjoint,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

Arrête :

Article 01

La société est autorisée à occuper le domaine public à la résidence du centre au 80/82 rue Jean Jaurès avec 4 places de parking de stationnement réservées à la charge du requérant, **à compter du 05 novembre 2026 pour 1 jour calendaire** dans le cadre de travaux de nettoyage de caniveau à l'aide d'une nacelle articulée.

Article 02

La présente autorisation sera affichée sur les lieux.

Article 03

Le pétitionnaire prendra toutes mesures pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques. Cette autorisation est précaire et révocable. L'intéressé en cas de retrait de l'autorisation ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la municipalité.

Article 04

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Le pétitionnaire reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

Article 05

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication

Article 06

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Portes-lès-Valence, le 21 octobre 2026
Patrick GROUPIERRE,
Adjoint en charge de la sécurité publique

